

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 16/04/2025

VOI.25.00.A01017

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE LEO LAGRANGE, RUE GALILEE, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE et
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie pour la création d'un itinéraire cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/04/2025 au 13/05/2025
AVENUE LEO LAGRANGE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/04/2025 et jusqu'au 13/05/2025, la circulation des véhicules est interdite AVENUE LEO LAGRANGE dans sa partie comprise entre la RUE GALILEE et le carrefour à sens giratoire dénommé CHARLOTTESVILLE dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 22/04/2025 et jusqu'au 13/05/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE LEO LAGRANGE depuis le centre-ville en direction du BD JOHN FITZGERALD KENNEDY ou du BD WINSTON CHURCHILL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GALILEE
- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

Les véhicules circulant sur L'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE depuis la RUE GALILEE pourront à tourner à gauche en direction du giratoire CHARLOTTESVILLE.

Article 3 : À compter du 22/04/2025 et jusqu'au 13/05/2025, le stationnement est interdit sur les 16 premières places du parking situées, au plus près de L'AVENUE LEO LAGRANGE et avant le giratoire CHARLOTTESVILLE.



Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 AVR. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée